

# Building Matters

## CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE COMMENCER À CONSTRUIRE UNE TERRASSE

### Lignes directrices et conseils

*Sherry Sparks*

La saison de la construction des terrasses bat son plein. Donc, ramassez votre marteau et des clous et précipitez-vous chez votre quincaillerie du coin. Un instant s'il-vous-plaît. Vous devez tout d'abord connaître certains règlements pour vous assurer de construire une terrasse appropriée et sécuritaire.

Pour construire une nouvelle terrasse ou réparer ou agrandir une terrasse existante ou ajouter un toit à une terrasse, vous devez d'abord vous familiariser avec certains concepts, notamment l'approbation de zonage, le permis de construction et les plans d'exécution de la terrasse.

#### **APPROBATION DU ZONAGE ET PERMIS DE CONSTRUCTION**

La demande de permis de construction doit être assortie des documents suivants :

- Coordonnées du propriétaire et de l'entrepreneur
- Adresse municipale (domicile) ou numéro d'identification de la propriété (NID)
- Plans d'exécution détaillés de tous les travaux que le permis comprendra. Vous devez également présenter un plan de situation montrant l'emplacement proposé du projet par rapport à la maison, les autres bâtiments sur le terrain, les limites du terrain, les cours d'eau et les emprises.

#### **PLANS DE LA TERRASSE**

Pour faire approuver le zonage et obtenir un permis de construction, les propriétaires doivent présenter des dessins d'exécution de la terrasse qui doivent montrer tous les détails d'exécution, notamment les plans d'élévation et de fondation, le plan de charpente, y compris la largeur et la longueur de la terrasse, la hauteur du plancher au-dessus du niveau du sol fini, la taille des solives et des poutres, l'espacement et la portée, les détails de raccordement, les garde-corps et leur hauteur au-dessus du plancher de la terrasse, la

distance entre les poteaux et les balustres ainsi que les colonnes de soutien.

Si la terrasse est rattachée à la maison, la fondation doit être d'au moins 4 pi et 6 po de profondeur au-dessous du niveau du sol fini. Dans le cas de terrasses non rattachées à la maison, veuillez appeler le Service d'inspection des bâtiments pour obtenir les renseignements nécessaires (856-4375). De plus, le personnel pourra vous aider à remplir le formulaire de demande.

Il faut présenter tous les documents nécessaires et le paiement lors de la demande. Les frais de permis pour construire une terrasse sont de 7,50 \$ par tranche de 1000 \$ de la valeur de la construction en plus du frais pour le permis de développement de 25 \$. La Ville s'efforcera de délivrer le permis demandé en moins de dix jours ouvrables. Il faut afficher le permis approuvé bien en vue sur les lieux.

Prière de présenter sa demande de permis au Service d'inspection des bâtiments de la Ville de Moncton situé au 2e étage de l'hôtel de ville, 655, rue Main. On peut obtenir un formulaire de demande de permis de construction et le formulaire de plan de terrasse (s'il y a lieu) en ligne à l'adresse [moncton.ca](http://moncton.ca) ou auprès du Service d'inspection.

**Le Service d'inspection de la Ville de Moncton est responsable de protéger la vie, la propriété et le mieux-être du public en veillant au respect des arrêtés concernant la propriété et le zonage qu'il s'agisse de la conception, de la construction ou de la modification de bâtiments.**

*Sherry Sparks est la directrice de l'Inspection des bâtiments de la Ville de Moncton. Elle détient un diplôme en technologie du génie civil et un baccalauréat ès sciences en génie civil. Sherry travaille dans le domaine depuis 27 ans, est actuellement Présidente de L'association des officiels de la construction du Nouveau-Brunswick et elle est devenue fellow d'Ingénieurs Canada en 2008. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices et les permis de construction, visitez la section « Logements et édifices » de notre site Web ([moncton.ca](http://moncton.ca)) ou transmettez vos questions par courriel à [info@moncton.ca](mailto:info@moncton.ca) ou composez le 856-4375.*